



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020-018

Nomenclature ACTES : 5 - Institutions et vie politique 5.4 - Delegation de fonctions

Objet : Délégation de fonction à Mme Patricia CARTIER, conseillère municipale déléguée à la communication et à la démocratie participative

Le Maire de la Commune d'Andeville ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt la communication dans les politiques publiques et la lourdeur des tâches déjà confiées aux adjoints ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire à une conseillère municipale.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du 29 mai 2020, Madame Patricia CARTIER, conseillère municipale, est déléguée à la communication et à la démocratie participative pour intervenir dans les domaines suivants :

COMMUNICATION :

- Assurer et mettre en œuvre une information municipale de qualité adaptée à tous les types de supports ;
- Coordonner et assurer la réalisation du bulletin d'information municipale ;
- Développer l'information auprès des habitants aux moyens des nouveaux outils numériques notamment sur les réseaux sociaux ;
- Organisation de l'information interne ;

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE :

- Mise en œuvre de la politique de démocratie participative ;
- Concertation ;
- Enquêtes publiques ;

RELATION ET QUALITÉ DE SERVICE AUX USAGERS

- Qualité de la relation de l'administration aux usagers ;
- Développement des e-services ;
- Mise en œuvre des outils numériques : Site internet, panneau électronique, « alerte citoyen » et « IntraMuros »... ;

Article 2 : Cette délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.

Article 3 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département et à monsieur le Trésorier principal, affiché, publié et notifié à l'intéressée.



Fait à Andeville, le 29 mai 2020


Le Maire,

Jean-Charles MOREL

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte

après dépôt en préfecture le 29/05/2020 (060-216000125-20200529-2020A018-AI) et publication le 29/05/2020

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Notifié à l'intéressée :

Date : 29/05/2020

Signature :



